



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, Alain LABELLE

**Absent(es) excusé(es) :** Muriel CHARRIER, François TILLET, Jean-Luc ROGEON

**Pouvoir(s) :** de Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET, de Jean-Luc ROGEON à Alain RETAILLEAU, de François TILLET à Renée COURTOIS

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Procès-verbal de la séance du 24 juin 2015 est adopté.

#### 2015/041 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois au maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Elaboration et mise en œuvre des projets "Enfance et Jeunesse", Accueil et animation des groupes d'enfants en activités éducatives, Encadrement des enfants pendant l'interclasse de la pause méridienne, Encadrement des enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires, Animation et soutien administratif de la vie associative
- Durée des contrats : 12 mois (*renouvelable 24 mois*)
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

AR PREFECTURE

086-218600658-20150729-BT\_150729\_1558-DE  
Reçu le 04/08/2015

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale 86 et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Elaboration et mise en œuvre des projets "Enfance et Jeunesse", Accueil et animation des groupes d'enfants en activités éducatives, Encadrement des enfants pendant l'interclasse de la pause méridienne, Encadrement des enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires, Animation et soutien administratif de la vie associative
- Durée des contrats : 12 mois renouvelable 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

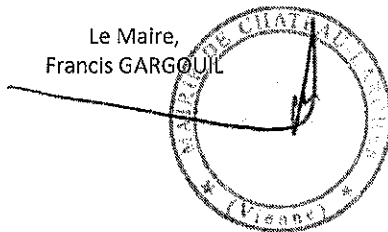
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2015

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

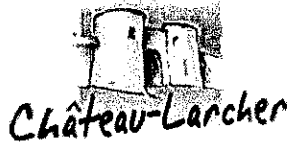
Pour copie conforme,  
Le 29 juillet 2015

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20150729-BT\_150729\_1558-DE  
Regu le 04/08/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAUT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, Alain LABELLE

**Absent(es) excusé(es) :** Muriel CHARRIER, François TILLET, Jean-Luc ROGEON

**Pouvoir(s) :** de Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET, de Jean-Luc ROGEON à Alain RETAILLEAU, de François TILLET à Renée COURTOIS

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Procès-verbal de la séance du 24 juin 2015 est adopté.

**2015/042 : GROUPE SCOLAIRE : NETTOTAGE INTERIEUR DES BATIMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au nettoyage des locaux du Groupe Scolaire par une société spécialisée avant la prochaine rentrée scolaire de septembre 2015,

CONSIDERANT les deux propositions reçues par les entreprises ci-dessous :

Entreprise	Adresse	Nettoyage des vitreries intérieures et extérieures HT en €	Décapage des sols de l'école et du restaurant scolaire	Total HT en €	Total TTC en €	Observations
JTBT Nettoyage	ZA les Sablons 86370 VIVONNE	142.00 €	600.00 €	742.00 €	890.40 €	Poussières intérieures incluses
PRO SERVICE	ZA de Maupet 86370 VIVONNE	300.00 €	630.00 €	930.00 €	1 116.00 €	Poussières intérieures incluses

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir la société étant « économiquement la plus avantageuse », en l'occurrence, JTBT Nettoyage pour 742.00 € HT, soit 890.40 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AR PREFECTURE

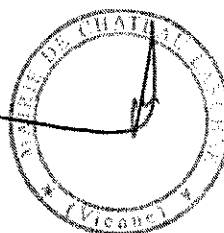
066-218600658-20150729-BT\_150729\_1614-DE  
Reçu le 04/08/2015

- **DECIDE** de retenir la société JTBT Nettoyage pour la totalité des prestations à effectuer, soit le nettoyage des vitreries intérieures et extérieures ainsi que le décapage des sols de l'ensemble du Groupe Scolaire « G. HABRIOUX ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis de JTBT Nettoyage pour 742.00 € HT, soit 890.40 € TTC et d'en payer la facture.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 29 juillet 2015

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20150729-BT\_150729\_1614-DE  
Reçu le 04/08/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, Alain LABELLE

**Absent(es) excusé(es) :** Muriel CHARRIER, François TILLET, Jean-Luc ROGEON

**Pouvoir(s) :** de Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET, de Jean-Luc ROGEON à Alain RETAILLEAU, de François TILLET à Renée COURTOIS

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Procès-verbal de la séance du 24 juin 2015 est adopté.

**2015/043 : GROUPE SCOLAIRE : NOUVELLE ORGANISATION RENTREE 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte-rendu de la Commission Scolaire du 02/07/2015,

CONSIDERANT que l'organisation de la restauration scolaire n'est plus adaptée face au nombre important d'enfants qui déjeunent à la cantine, il est nécessaire de réorganiser le service comme suit :

- Prévoir deux services de restauration de 50 enfants,
- Prévoir des cloisons de séparation au sein du restaurant et éviter que ces services se croisent (suppression de 3 tables pour permettre le passage du chariot en salle),
- Mettre une table à côté de la cuisine pour la desserte en pain, la fontaine à eau, et mettre le chariot entre la cuisine et la salle de restaurant pour éviter l'accès à la cuisine,
- Le service des repas sera effectué par les agents communaux et non plus par les enfants eux-mêmes. Les enfants auront seulement pour obligation de rassembler la vaisselle en bout de table afin que l'agent puisse la récupérer et la déposer sur le chariot à vaisselle.
- Mettre en place le permis à points + chartre de bonne conduite (maternelle + primaire) afin de responsabiliser les enfants. A faire signer aux enfants et aux parents.
- Prévoir achats en fontaine à eau, massicot à pain, chariot vaisselle, porte-manteaux afin d'améliorer les conditions de travail des agents communaux. La fontaine à eau sera louée dans un premier temps à la Niortaise des eaux sur la période de septembre à décembre 2015. Puis à compter de janvier 2016, une décision définitive sera prise quant à la poursuite de la location ou à l'achat intégral de la fontaine à eau.
- En cas de litige (agents, enfants) M. Alain LABELLE est désigné comme étant l' élu référent.
- Pour les enfants « perturbateurs », ils seront reçus avec leurs parents par Le Maire et l' élu référent pour améliorer le comportement de l'enfant,

AR PREFECTURE

086-218600658-20150729-BT\_150729\_1627-DE  
Reçu le 04/08/2015

- Cinq agents assureront cette nouvelle organisation au départ. A voir, si besoin d'une personne supplémentaire. Convoquer les agents concernés le 31/08/2015 pour leur présenter la nouvelle organisation.
- Le livret d'accueil est en cours d'édition.
- Au niveau technique, il reste à terminer le marquage au sol, les travaux de clôture et l'arrêt de bus pour le collège.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ces différents points pour la nouvelle organisation de la rentrée scolaire.

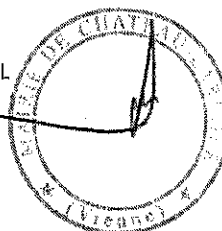
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'approuver les différents points énumérés ci-dessus pour l'organisation de la rentrée scolaire de septembre 2015

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 29 juillet 2015

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20150729-BT\_150729\_1827-DE  
Reçu le 04/08/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, Alain LABELLE

**Absent(es) excusé(es) :** Muriel CHARRIER, François TILLET, Jean-Luc ROGEON

**Pouvoir(s) :** de Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET, de Jean-Luc ROGEON à Alain RETAILLEAU, de François TILLET à Renée COURTOIS

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Procès-verbal de la séance du 24 juin 2015 est adopté.

**2015/044 : TRANSPORT SCOLAIRE : AMENAGEMENT D'ABRIBUS ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Programme d'Aide au Développement des Communes (PADC), la collectivité a possibilité d'obtenir une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,

CONSIDERANT que la collectivité de Château-Larcher prévoit l'aménagement d'abribus, cette dépense est éligible au titre de la répartition du produit des amendes de police à la circulation routière.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter une aide financière auprès du Département de la Vienne pour l'aménagement des abribus.

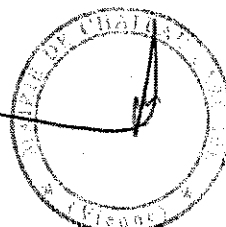
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département de la Vienne dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation pour l'aménagement d'abribus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 29 juillet 2015

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

066-218600658-20150729-BT\_150729\_1630-DE  
Reçu le 04/08/2015







L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, Alain LABELLE, Renée COURTOIS

**Absent(es) excusé(es) :** Muriel CHARRIER, François TILLET, Jean-Luc ROGEON

**Pouvoir(s) :** de Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET, de Jean-Luc ROGEON à Alain RETAILLEAU, de François TILLET à Renée COURTOIS

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Procès-verbal de la séance du 24 juin 2015 est adopté.

**2015/045 : ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014/039 du 29 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

PREND note :

Décision n°	Date réception	Tiers	Désignation immeuble
2015/001	15/07/2015	Me Dominique FAVREAU – GENÇAY - 86160	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé 7 Avenue Jacques Brel – Fontrable – CHATEAU-LARCHER Parcelle AC 139 (lots A et B)
2015/002	20/07/2015	Me Valérie CHANTOURY – VOUILLE - 86190	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé 3 Avenue du Pas de Saint Georges – Fontrable – CHATEAU-LARCHER Parcelles AC 150 - 154

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

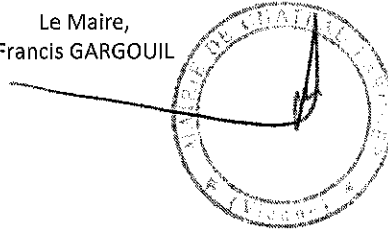
AR PREFECTURE

086-218600658-20150729-BT\_150729\_1632-DE  
Reçu le 04/08/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Pour copie conforme,  
Le 29 juillet 2015

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20150729-BT\_150729\_1632-DE  
Reçu le 04/08/2015